

## **REGLEMENT APPEL A PROJETS FONDATION MV GROUP**

### **PRÉAMBULE :**

La société MV Group, dont le siège social est au 801 avenue des Champs blancs, 35510 Cesson-Sevigné, représentée par APOLEA, en tant que présidente, elle-même représentée par Olivier MERIL, son Gérant, a créé une fondation sous l'égide de Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique.

Le Fonds est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, 75008 Paris.

Le présent appel à projet privé de la fondation MV Group s'adresse à toutes les associations relevant de l'intérêt général et telles que définies dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'association doit pouvoir bénéficier de fonds émanant d'une fondation d'entreprise.

### **A – Dépôt de la demande de subvention sur la page de la Fondation MV Group :**

Via le formulaire <https://www.mv-group.fr/lp/appel-projets-fondation/> de la fondation, chaque bénéficiaire potentiel doit :

- Compléter le formulaire de demande de subvention.
- Déposer l'ensemble des pièces justificatives demandées à partir du 05/03/2026 et avant le 12/05/2026.

### **B – Critère d'éligibilité du candidat :**

1. L'entité doit être une association déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, établie en France, à jour de ses obligations légales et fiscales et répondre aux critères de l'intérêt général au sens de l'article 238 bis-1 et 200 du code général des Impôts :
  - 1.1. Agir au profit du plus grand nombre.
  - 1.2. Avoir une gestion désintéressée.
  - 1.3. Être à but non lucratif.
2. La structure ne doit pas par ailleurs avoir de relations privilégiées avec des entreprises du secteur marchand (au sens du BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-30).
3. L'association ne doit pas avoir pour objet des activités politiques partisans ou des activités culturelles ;
4. L'association ne doit pas être en liquidation;
5. L'association et ses membres doivent être exempts de tout conflit d'intérêt avec la Fondation MV GROUP ou la société MV GROUP.
6. Dans le cadre du présent appel à projet, l'entité devra exercer une activité à caractère

philanthropique essentiellement dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la lutte contre la fracture numérique.

## C – Présélection des dossiers par la fondation MV Group :

Le projet devra être en accord avec l'objet et les modalités de la fondation, tel que définis, à savoir : **« le Fonds a pour objet de soutenir, en France et à l'international des projets d'intérêt général dans le but de lutter contre la fracture numérique et favoriser l'accès pour tous à l'éducation et à la formation. Il pourra, par exemple, participer au financement d'équipements scolaires ou de matériel informatique ; de programmes favorisant l'insertion professionnelle des jeunes ; de l'accompagnement de publics vulnérables aux démarches administratives en ligne ».**

1. Le projet doit donc s'inscrire obligatoirement dans l'un des 3 domaines suivants, dans le respect de l'objet de notre fondation :
  - 2.1.1. L'accès à l'éducation
  - 2.1.2. L'accès à la formation
  - 2.1.3. La lutte contre la fracture numérique
2. Dépôt du projet :
  - 2.1. Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt en ligne en se connectant sur la page du formulaire: <https://www.mv-group.fr/lp/appel-projets-fondation/> . Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des questions du formulaire et de joindre tous les documents demandés pour que la candidature soit instruite.
  - 2.2. Tout projet présenté après la date de dépôt indiquée sur le formulaire, soit le 12/05/2026, ne pourra pas être pris en compte.
  - 2.3. Chaque dossier sera instruit par un Comité de présélection selon la grille de critères de la Fondation entre le 13/05/2026 et fin juin 2026. Il pourra à ce stade être présélectionné ou refusé de façon discrétionnaire, sans obligation de motivation. Les principaux critères de sélection sont les suivants :
    - 2.3.1. Qualité et pérennité de l'association
    - 2.3.2. Qualité du projet : pertinence par rapport au contexte, impact, faisabilité, viabilité et cohérence du budget.
    - 2.3.3. Publics concernés
    - 2.3.4. Portée du projet : territorial, régional, national.
    - 2.3.5. Portée de notre soutien sur l'impact du projet.
    - 2.3.6. Echéance du projet (seront privilégiés les projets à court ou moyen terme)
    - 2.3.7. Financement global du projet
  - 2.4. Si le dossier est recevable administrativement sur la base de la grille de critères, une étude plus approfondie en sera faite par le Comité de présélection (voir point 4 ci-dessous).
3. Instruction du dossier par le Comité de présélection :

- 3.1. Le Comité de présélection est constitué d'une dizaine de collaborateurs de MV Group engagés dans des démarches et des actions solidaires au sein de l'entreprise
- 3.2. Les membres du Comité de présélection étudient le projet présélectionné et invitent le porteur du projet à le présenter de vive voix, en visioconférence. Une date et un horaire seront proposés au porteur du projet dans le cadre du calendrier défini.
- 3.3. Le porteur du projet aura 10 minutes pour présenter son projet. Le Comité se réserve ensuite 5 minutes de questions/réponses.
- 3.4. Si le porteur du projet ne se présente pas à la date et à l'heure convenues, sans en avertir le Comité de présélection, le projet pourra être refusé.
- 3.5. Le projet présenté sera soumis ensuite au vote du Comité de présélection. Pour être présélectionné, il devra être soutenu par la majorité des suffrages exprimés.
- 3.6. Les porteurs de projets qui verront leur projet refusé par le comité de présélection recevront un E-mail pour les en informer. Le Comité de présélection se réserve le droit de ne pas mentionner à ce stade les raisons pour lesquelles une structure et son projet ne sont pas retenus.

## **D – Sélection des dossiers par le Comité exécutif de la Fondation MV Group :**

1. A l'issue de la phase de présélection, soit de façon prévisionnelle au plus tard d'ici fin juin 2026, chaque dossier présélectionné sera présenté par le (la) représentant.e du Comité de Présélection aux membres du comité exécutif lors de la réunion de validation des projets, à la date prévue au calendrier.
2. Les porteurs des projets présélectionnés seront invités à pitcher en présentiel au siège social de MV Group, à Cesson-Sévigné. Une séance de questions/réponses clôturera cette présentation. Exceptionnellement la présentation pourra avoir lieu en visio s'il y a des difficultés à se déplacer.
3. A l'issue de ces présentations, Le Comité exécutif délibère pour valider ou refuser les projets qui lui auront été présentés. Pour être accepté, un projet devra être soutenu par la majorité des suffrages exprimés.
4. Les porteurs de projet seront systématiquement contactés individuellement pour leur faire un retour personnalisé, dans le respect du calendrier prévu. Parallèlement un E-mail sera envoyé à chaque structure participante pour officialiser par écrit la décision de la Fondation MV Group.
5. L'acceptation d'un ou plusieurs projets par la Fondation MV Group sera définitive après l'approbation de la Fondation de France.
6. Le refus d'un Projet est une décision souveraine du Comité exécutif et ne pourra pas être contestée.
7. La Fondation MV GROUP ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un refus de Projet.

## E – Versement de la subvention :

Le versement de la subvention sera effectué en une ou plusieurs tranches, selon l'avancement du projet, directement par la Fondation de France.

## F – Données personnelles :

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent appel à projets, la Fondation MV GROUP agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement général sur la protection des données.

Les structures qui complètent le formulaire sont entièrement responsables des données personnelles qu'elles collectent et qu'elles communiquent à la fondation MV Group et déclarent avoir mis en place des mécanismes de recueil de consentement afin que ces données personnelles puissent être utilisées par la fondation MV Group. Il appartient aux associations de respecter le principe de minimisation des données personnelles et de n'adresser que les données personnelles utiles et pertinentes dans le cadre de la réponse à l'appel à projet. En l'occurrence, les éléments de contact sont nécessaires pour permettre de communiquer avec l'association sur le déroulement de l'appel à projets.

Les données à caractère personnel collectées auprès des associations candidates (notamment identité des représentants légaux, coordonnées professionnelles, éventuelles données personnelles relatives au projet ou dans les documents administratifs et financiers) sont traitées aux fins exclusives :

- d'instruction et d'évaluation des candidatures ;
- de gestion administrative et organisationnelle de l'appel à projets ;
- le cas échéant, de suivi des échanges avec les candidats.

Ces traitements reposent sur l'intérêt légitime de la Fondation à organiser et instruire l'appel à projets.

Les données sont strictement destinées aux services habilités de la Fondation ainsi qu'aux membres du comité de présélection et du comité exécutif de la Fondation MV GROUP soumis à une obligation de confidentialité.

Les données personnelles seront exclusivement collectées, stockées, consultées et traitées par la fondation MV Group dans le cadre du déroulement du traitement de l'appel à projets. Les dossiers non retenus seront supprimés à l'issue d'un délai raisonnable suivant la clôture de l'appel à projets. Les données personnelles des dossiers retenus seront conservées pendant une période maximum de 3 ans à l'issue du versement des subventions et de la phase de suivi de la réalisation du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit

d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse suivante : [fondation@mv-group.fr](mailto:fondation@mv-group.fr).

En cas de contestation, les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

## **G– Engagement éthique et prévention de la corruption**

L'association candidate déclare adhérer aux principes d'intégrité, de transparence et de probité dans la conduite de ses activités.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts, le détournement de fonds et plus généralement toute infraction portant atteinte à la probité.

L'association garantit qu'aucun avantage indu, don, commission, promesse ou paiement de quelque nature que ce soit n'a été ni ne sera consenti en vue d'obtenir l'octroi d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

Elle s'engage à informer sans délai la Fondation de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts ou une atteinte aux principes d'intégrité susvisés.

Tout manquement grave à ces engagements pourra entraîner l'exclusion de la candidature ou, le cas échéant, le retrait du soutien accordé.

## **H – Informations complémentaires :**

En contrepartie des fonds versés par la Fondation de France, la Fondation MV GROUP ainsi que la société MV GROUP bénéficieront d'une autorisation d'utiliser le nom, logo et supports de l'association à des fins de communication.

Pour toutes questions , vous êtes invités à envoyer un mail à l'adresse e-mail suivante : [fondation@mv-group.fr](mailto:fondation@mv-group.fr)

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications, de suppressions et d'ajouts si besoin.

## **I - Litiges**

Les Parties élisent domicile dans leur siège social respectif. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable par voie de conciliation ou de négociation. En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable dans les deux (2) mois suivant l'apparition du différend, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes.